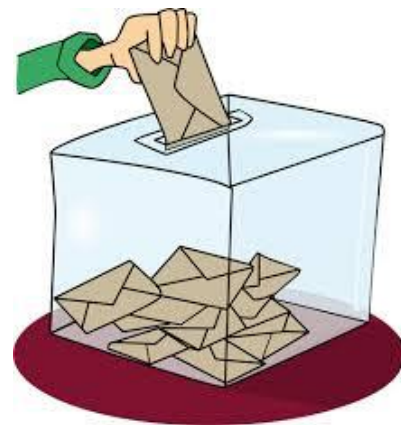


# ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL DE LA FACULTE FFBC-IMMD.



Des élections sont organisées pour élire les nouveaux représentants des étudiants de la faculté FFBC-IMMD.

**Pour les étudiants de la FFBC, ce scrutin se déroulera le mardi 17 octobre, de 09h00 à 17h00, dans le bâtiment F - 2<sup>ème</sup> étage**

## Qui Vote ?

- Les étudiants inscrits à la FFBC en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant.
- Les personnes bénéficiant de la formation continue inscrites à la FFBC en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Les auditeurs libres inscrits à la FFBC à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants.



*La liste électorale sera prochainement consultable à l'accueil de la FFBC. N'hésitez pas à venir vérifier si vous êtes bien inscrit. Si vous constatez l'absence de votre nom sur la liste électorale, vous pouvez contacter, à tout moment, y compris le jour du scrutin, Mme Ahlima FROMONT ([ahlima.fromont@univ-lille2.fr](mailto:ahlima.fromont@univ-lille2.fr)) afin de faire procéder à la rectification.*

## Qui peut se porter candidat ?

**Les représentants des étudiants sont au nombre de 8 (4 titulaires et 4 suppléants) et siègent durant une période de 2 ans.**

Tous les étudiants inscrits sur la liste électorale sont éligibles, à condition d'avoir fait acte de candidature.

## Dépôt des candidatures ?

Les représentants des étudiants au Conseil de faculté sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle.

Les étudiants voulant faire acte de candidature doivent :

- 1- Constituer leur liste en respectant le principe réglementaire de parité Homme-Femme.
- 2- Déposer leur candidature auprès de Mme MARTINY, responsable administrative et financière de l'IMMD, 651 avenue des Nations Unies - 59100 ROUBAIX **entre le jeudi 28 septembre et le jeudi 12 octobre avant 17h00.**

*Les candidatures se composent du formulaire de candidature (à retirer auprès de Mme MARTINY), d'une déclaration individuelle manuscrite sur papier libre et de la photocopie de la carte étudiante (ou à défaut d'un certificat de scolarité et de la photocopie de la carte d'identité.)*

*Pour plus de renseignements concernant les modalités de vote merci de bien vouloir vous référer à la circulaire rédigée par la Direction Générale des Services de l'Université Lille 2.*